

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 90 DU 14 AVRIL 2015 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE SECURITE
SOCIALE « INSS »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n° 100/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;
- Vu le Décret n° 100/034 du 26 février 1990 portant Réorganisation de l'Institut National de la Sécurité Sociale, « INSS » ;
- Vu le Décret n° 100/073 du 14 juin 1999 complétant l'article 2 du décret n° 100/034 du 26 février 1990 portant Réorganisation de l'Institut National de Sécurité Sociale, « INSS » ;
- Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n° 100/57 du 04 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ;
- Sur proposition du Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ;

DECRETE :

M

B

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Institut National de Sécurité Sociale, « INSS » :

Ir Prosper BAZOMBANZA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 avril 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE,

Martin NIVYABANDI.